

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 09 février 2024

| | | |
|--|------------------------|------------------|
| Nombre de membres : | Date de la convocation | : 2 février 2024 |
| - du Conseil Municipal : 19 | Date d'affichage | : 2 février 2024 |
| - en exercice : 19 | | |
| - présents : 12 | | |
| - qui ont pris part à la délibération : 14 | | |

Présents : Mmes et MM BADJI Fatima, BALAY Chantal [Arrivée à 20h16], BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel [Départ à 20h47], FINIELS Martine, FONTOYNONT Vincent, GIORDANO Chantal, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle.

Absents excusés : Mme et M. AUNAVE Bénédicte, BRADLEY Louise, GARCIN Nicolas, SAGNES Danielle.

Absents : Mme JUNIQUE Gaëlle

Procuration de :

- M. FRECHET Marcel à Chantal GIORDANO
- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS
- M. DURAND Michel à Michel de TRUCHIS à partir de 20h47

Secrétaire de séance : Bernadette TRAVERSIER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 décembre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Vote des comptes de gestion 2023
5. Présentation et vote des comptes administratifs 2023
6. Affectations des résultats 2023
7. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024
8. Autorisation à recourir à une ligne de trésorerie
9. Avis sur le Programme Local de l'Habitat
10. Signature d'une convention de veille et stratégie foncière avec l'EPORA
11. Demande de subvention Les Copains d'Abord
12. Versement d'une avance pour l'école Présentation de Marie pour l'année 2023-2024
13. Mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle
14. Informations du Maire
15. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 Décembre 2023

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 188 sise 1 rue de la Tourette
[Décision n° 2023-145]
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 474 sise 5 Passage Gerland
[Décision n° 2023-146]
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE 173 sise 10 Chemin de Montagne
[Décision n° 2023-158]
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AR 341 – AR 441 et AR 443 sises Le Grand Champ **[Décision n° 2024-001]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY 193 sise 214 Avenue de Privas
[Décision n° 2024-002]
- De retenir l'offre du cabinet 2H+G de la Voulte sur Rhône, architecte mandataire, dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle **[Décision n° 2024-003]**

- De réviser le loyer du local sis 32 rue Simon Vialet loué à la société Lexprecia comme suit **[Décision n° 2024-004]** :

Le loyer actuel : 3 862.04 € / an soit 965,51 € / trimestre ;

L'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) est celui du 2^{ème} trimestre 2023 dont la variation est de 6.51 %.

Nouveau loyer : $3\ 862.04 + 6.51\ \% = 4\ 113.45\ \text{€ / an soit } 1028.36\text{€ / trimestre ;}$

Le montant annuel du loyer du local sis 32 rue Simon Vialet est fixé à quatre mille cent treize euros et quarante-cinq centimes à compter du 1^{er} novembre 2023.

- De réviser le tarif du repas proposé lors de stages organisés sur notre Commune par certaines associations vernousaines ou des associations présentes dans nos installations touristiques **[Décision n° 2024-005]** :

Le tarif du repas était de 7 euros et est fixé à 8 euros.

- De fixer le tarif de location des tentes bivouacs installés au camping municipal à 20 euros ttc par nuitée **[Décision n° 2024-006]**.

La location d'une couette et d'un oreiller est fixée à 3 euros ttc par personne et par séjour.

- De fixer les tarifs de location des gîtes uniquement lorsqu'ils sont réservés depuis la Centrale Gîtes de France de la manière suivante **[Décision n° 2024-007]** :

| <u>I - Gîtes 20 à 24 - avec alcôve</u> | | | | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------------------|
| | 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | se maine | nuit supplémentaire |
| BASSE SAISON | 110 | 165 | 220 | 275 | 313 | 330 | 47 |
| HAUTE SAISON | 132 | 198 | 264 | 330 | 396 | 462 | 66 |

| <u>II - Gîtes 25 à 32 - deux chambres séparées</u> | | | | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------------------|
| | 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | se maine | nuit supplémentaire |
| BASSE SAISON | 110 | 165 | 220 | 275 | 330 | 385 | 55 |
| HAUTE SAISON | 148 | 220 | 291 | 363 | 434 | 495 | 70 |

Le conseil municipal en prend acte.

4. Approbation des comptes de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver le compte de gestion du budget Général du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**
- **D'approuver le compte de gestion du budget Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.**

5. Présentation et vote des comptes administratifs 2023

[Arrivée de Chantal BALAY à 20h16]

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS, adjoint aux finances, pour qu'il présente les chiffres du comptes administratif 2023.

Elle le remercie pour le suivi des comptes de la collectivité, ainsi que le personnel administratif.

Michel de TRUCHIS, avant d'entamer la présentation, précise que la Commission Finances s'est réunie pour examiner ces chiffres.

✓ **Présentation du compte administratif 2022 du Budget Général :**

La présentation commence par le fonctionnement.

❖ **FONCTIONNEMENT :**

➤ **Dépenses de fonctionnement :**

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | Ratio % 2022- 2023 |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 011 – Charges générales | 325 105,19 € | 414 718,94 € | 453 988,42 € | 515 830 € | 500 056,73 € | + 9 % |
| CHAPITRE 012 – Charges personnel | 600 741,22 € | 677 874,89 € | 707 696,12 € | 723 600 € | 723 041,37 € | + 2 % |
| CHAPITRE 65 – Charges de gestion | 228 907,26 € | 224 508,26 € | 245 097,17 € | 279 040€ | 259 935,54 € | + 6 % |
| CHAPITRE 66 – Charges d'intérêt | 35 885,42 € | 31 809,50 € | 31 308,18 € | 31 850 € | 31 812,57 € | = |
| CHAPITRE 67 – Charges except | 9 574,81 € | 2 225,30 € | 1 019,98 € | 10 010 € | 8 756,92 € | |
| CHAPITRE 042 – Opé ordre | 59 719,40 € | 55 238,51 € | 58 950,16 € | 35 200 € | 41 066, 84 € | |
| CHAPITRE 014 – Attén prod | 443,00 € | 0 € | 0 € | 0 € | | |
| CHAPITRE 023 – Virementsection | | | | | | |
| TOTAL | 1 260 376,30 € | 1 406 375,40 € | 1 498 060,03 € | 1 595 530 € | 1 564 669,97 € | +4% |

Le chapitre 011 – charges à caractère général – englobe les charges de : énergie-électricité, télécommunications, maintenance, prestations de services, achats de fournitures, acquisition de petit matériel, ... Le montant des crédits consommés de ce chapitre s'élève à 500 056,73 € contre 453 988,42 € en 2022. Cette différence s'explique par : hausse de la ligne combustibles (d'où la nécessité de changer de mode de chauffage) ; hausse de l'alimentation (hausse des prix de + 13% en 2023), mais également hausse de la fréquentation ; hausse de l'entretien et maintenance des bâtiments et voirie ; hausse du coût de la ligne de trésorerie.

Le chapitre 012 – charges du personnel – Le montant mandaté sur l'exercice 2023 s'élève à 723 041,37 € contre 707 696,12 € pour l'exercice 2022. Augmentation relativement correcte par rapport aux hausses imposées en 2023, qui s'explique par moins d'arrêt maladie et le non-remplacement poste pour poste des agents en arrêt.

Le chapitre 65 – charges de gestion courante (subventions aux associations, contingent SDIS) – La dépense s'élève à 259 935,54 € en 2023 soit une hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chapitre 66 – charges financières – constate le paiement des intérêts des emprunts souscrits, qui s'élève à 31 812,57€ pour 2023, soit une quasi stabilité des intérêts sur 2023.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections – Le montant des crédits consommés soit 41 066,14 € correspond aux écritures d'amortissement des participations au SDE.

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 564 669,97 €, soit une hausse de 4 % des dépenses.

➤ **Recettes de fonctionnement :**

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | Ratio % 2022- 2023 |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| CHAP 002 – Exc reporté | 424 116,80 € | 286 031,42 € | 45 152,03 € | 45 152,03 € | 187 977,37 € | + 76 % |
| CHAP 013 – Remb sur rém | 105 556,00 € | 59 918,92 € | 2 383, 29 € | 3 950 € | 8 575,77 € | + 72 % |
| CHAP 70 – Produits sces | 72 397,19 € | 131 361,25 € | 149 274,31 € | 147 900 € | 156 203,86 € | + 4 % |
| CHAP 73 – Impôts et taxes | 896 724,09 € | 978 647,35 € | 970 123,46 € | 1 034 400 € | 1 020 312,93 € | + 5 % |
| CHAP 74 – Dotations | 880 152,82 € | 828 194,87 € | 946 582,52 € | 859 960 € | 901 146,75 € | - 5 % |
| CHAP 75 – Autres produits | 82 013,88 € | 110 045,56 € | 128 762,25 € | 128 100 € | 154 663,71 € | + 17 % |
| CHAP 76 – Pduits financiers | 62,54 € | 59,07 € | 55,59 € | 60 € | 76,44 € | - |
| CHAP 77 – Pduits except. | 5 692,22 € | 93 027,12 € | 3 173,52 € | 0 € | 4 311,65 € | - |
| CHAP 042 – Opé ordre | 7 012,70 € | | 2 721,60 € | 0 € | 2 797,91 € | - |
| TOTAL | 2 049 611,44 € | 2 201 254,14 € | 2 248 228,57 € | 2 042 862,03 € | 2 436 066,39 € | + 8 % |

Le chapitre 002 – excédent reporté – constate le report d'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, à hauteur de 187 977,37 € en 2023, en nette hausse par rapport à 2022, ce qui a permis d'apporter un autofinancement intéressant au budget 2023.

Le chapitre 013 – atténuations de charges – chapitre en hausse.

Le chapitre 70 – produits des services – on constate une hausse (+4%) dans les services cantine et garderie périscolaire.

Le chapitre 73 – impôts et taxes – hausse de 5 %

Le chapitre 74 – dotations et participations – en baisse par rapport à 2022.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante – Hausse des locations du fait de la hausse des produits du tourisme, mais également de l'occupation des locaux commerciaux en totalité.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une hausse de 17% des produits des locations, ce qui permet de dire que la stratégie mise en place sur l'offre touristique se retrouve aujourd'hui en recettes.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels : s'élève à 4 311,91 €, lié à des ventes de terrain et matériels.

Michel de TRUCHIS souligne donc que les recettes se clôturent à 2 436 066,39 €, soit en hausse de 8%. Il fait remarquer que la hausse des recettes est plus importante que celle des dépenses.

❖ INVESTISSEMENT :

➤ Dépenses d'investissement :

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| CHAP 001 – Déficit reporté | | 464 149,97 € | 601 558,12 € | 325 678,22 € | 17 042,19 € |
| CHAP 16 – Remb capital dette | 179 915,48 € | 183 839,18 € | 187 914,90 € | 196 574,85 € | 184 518,93 € |
| CHAP 20 – Immo incorporelles | 103 269,12 € | 5 884,00 € | 2 000 € | 10 606,80 € | 2 000 € |
| CHAP 204 – Subv d'équipement | | | 66 998,70 € | 44 900,31 € | 23 261,25 € |
| CHAP 21 – Immo corporelles | 651 434,48 € | 838 008,23 € | 583 619,92 € | 506 554,94 € | 603 135,26 € |
| CHAP 23 – Immo en cours | 1 192 021,38 € | 545 600,00 € | 261 974,87 € | 1 239 213,70 € | 1 000 613,02 € |
| CHAP 040 – Op ordre | 4 058,22 € | 7 012,70 € | | 2 721,60 € | 2 797,91 € |
| CHAP 041 – Opérations ordre | | 83 868,89 € | 110 298,32 € | 12 160,00 € | 3 750 € |
| CHAP 26 – Participations | | | 1 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| TOTAL | 2 131 541,61 € | 1 664 213,00 € | 1 213 806,71 € | 2 344 410,42 € | 1 843 118,66 € |

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 843 118,66 € contre 2 344 410,42 € en 2022.

Les principales réalisations sur l'année 2023 sont les suivantes :

- Fin des travaux cabinets médicaux : 86 902 €
- Travaux Salle du Lac : 883 161 €
- Rénovation du snack : 135 195 €
- Travaux de voirie : 218 584 €
- Travaux eaux pluviales : 14 830 €
- Travaux et acquisitions pour les écoles : 33 159 €
- Aménagement d'espaces publics : 90 123 €
- Eclairage public + réseaux : 38 358 €

➤ Recettes d'investissement :

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE 001 – Excédent reporté | 133 242,44 € | | | | |
| CHAPITRE 10 – Dotations | 624 667,58 € | 969 706,20 € | 1 142 891,88 € | 1 134 953,32 € | 790 923,55 € |
| CHAPITRE 13 – Subventions | 685 534,40 € | 412 581,53 € | 156 005,06 € | 121 304,75 € | 500 972,85 € |
| CHAPITRE 16 – Emprunt | | 300 € | 96,00 € | 1 000 000 € | 0 € |
| CHAPITRE 040 – Op ordre | 223 947,22 € | 59 719,40 € | 55 238,51 € | 58 950,16 € | 41 066,84 € |
| CHAPITRE 041 – Opérations ordre | | 83 868,89 € | 110 298,32 € | 12 160 € | 3 750 € |
| CHAPITRE 204 – Subv équip | | | 25 156,84 € | | 13 468,62 € |
| CHAPITRE 021 – Virement section | 872 666,57 € | | 871 750,00 € | 535 000 € | 717 225 € |
| TOTAL | 1 534 149,20 € | 1 526 804,85 € | 1 489 686,61 € | 2 327 368,23 € | 2 067 406,86 € |

Chapitre 10 – dotations : correspond au versement du Fctva et à la couverture du besoin d'investissement de l'exercice 2022.

Chapitre 13 – Subventions : constate principalement le versement de subventions pour la réhabilitation de la Salle du Lac, la rénovation du snack, la création des cabinets médicaux, l'aménagement du bas du bourg.

Chapitre 16 – Emprunt : pas d'emprunt contracté en 2023.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre : correspond aux amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : intégration de frais d'études.

Des restes à réaliser en dépenses (389 120,93€) et en recettes (457 610 €) d'investissement sont constatées et à reporter au budget primitif de l'exercice 2024, dont voici le détail en dépenses :

- Réhabilitation de la Salle du Lac : 252 373 €
- Divers travaux de voirie (réfection de murs, accès Coste) : 38 895 e
- Renforcement de réseaux d'électricité : 10 797 €
- Création du parking Pré Long : 63 946 €

En conclusion à cette présentation, Mme le Maire souligne se dit très satisfaite de la clôture de cet exercice et des résultats constatés qui permettent de garder pour 2024 la même dynamique d'investissement.

✓ **Présentation du compte administratif 2023 du Budget Lotissement**

Michel de TRUCHIS présente les résultats du Budget Lotissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-----------------|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 41 053,98 € | |
| Recettes de l'exercice | | 64 367,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 23 313,02 € |
| Report de l'exercice N-1 | 0,00 € | |
| Résultat cumulé | 0,00 € | 23 313,02 € |

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 23 313,02 €, dû à la vente du dernier lot.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--|--------------------|-------------|
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € | |
| Recettes de l'exercice | | 82 948,67 € |
| Résultat de l'exercice | | 82 948,67 € |
| Report de l'exercice N-1 | 137 953,56 € | |
| Résultat cumulé | 55 004,89 € | |
| Besoin total de la section d'investissement à couvrir | 55 004,89 € | |

Les résultats laissent apparaître un déficit reporté de l'exercice précédent en baisse, ce qui représente un déficit cumulé de 55 005,29 €.

✓ **Vote des comptes administratifs 2023 :**

Comme le veut la règle, Mme le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs et laisse le soin à Michel de Truchis de passer au vote.

Michel de TRUCHIS demande s'il n'y a pas d'autres questions sur la présentation des comptes administratifs 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Général.

Michel de Truchis procède de la même manière pour le compte administratif du Budget Lotissement et fait passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Lotissement.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2023

✓ **Affectation des résultats du Budget Général :**

Michel de TRUCHIS présente les résultats constatés pour l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du Budget général fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 871 396,42 € et un déficit cumulé d'investissement de – 475 894,61 €.

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin total d'investissement s'élève à 492 936,80 €.

Michel de TRUCHIS propose à l'assemblée l'affectation des résultats de l'exercice 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement :

| | | |
|----------|----------------------------------|-----------------------|
| A | Résultat de l'exercice 2023 | + 683 419,05 € |
| B | Résultats antérieurs reportés | + 187 977,37 € |
| C | Résultat à affecter = A+B | + 871 396,42 € |

| | | |
|----------|--|-----------------------|
| D | Solde d'exécution d'investissement | - 475 894,61 € |
| E | Solde des restes à réaliser d'investissement | + 68 489,07 € |
| | Besoin de financement F = D+E | - 424 447,73 € |

AFFECTATION :

| | | |
|----|--|--------------|
| 1) | Affectation en réserves R 1068 en investissement | 424 447,73 € |
| 2) | Report en déficit d'investissement D 001 | 492 936,80 € |
| 2) | Report en fonctionnement R 002 | 446 948,69 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 du Budget Général tels que proposés ci-dessus.

✓ **Affectation des résultats du Budget Lotissement :**

Michel de TRUCHIS indique que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 23 313,02 € et un résultat d'investissement excédentaire de 55 005,29 €.

Mme le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats de l'exercice 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement :

| | | |
|----------|--|----------------------|
| A | Résultat de l'exercice | + 23 313,02 € |
| B | Résultats antérieurs reportés | 0 € |
| C | Résultat à affecter = A+B | + 23 313,02 € |
| D | Solde d'exécution d'investissement | - 55 004,89 € |
| E | Solde des restes à réaliser d'investissement | 0 € |
| | Besoin de financement F = D+E | - 55 004,89 € |

AFFECTATION

| | | |
|----|--|-------------|
| 1) | Affectation en réserves R 1068 en investissement | 0 € |
| 2) | Report en fonctionnement R 002 | 23 313,02 € |
| 3) | Report en investissement D 001 | 55 004,89 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 du Budget Lotissement tels que proposés ci-dessus.

Mme le Maire de retour en séance, remercie Michel de Truchis, les adjoints et l'ensemble de l'équipe administrative de contribuer à la bonne gestion de la commune.

7. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

Mme le Maire explique tout d'abord que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une obligation légale avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Toutefois, elle considère que c'est un exercice intéressant avant le vote du budget primitif car il permet de donner au conseil municipal les informations nécessaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Elle poursuit en indiquant que c'est une démarche volontaire qui a un caractère pédagogique car il permet de comprendre sur quelles bases le budget va être construit ainsi que les évolutions tendanciennes qui vont l'influer. Il s'agit également d'une volonté de communication sur les éléments prévisionnels du budget et de transparence sur ce qui est fait par la municipalité.

La présentation donnera des éléments de contexte en fonctionnement (dépenses et recettes) et en investissement (dépenses et recettes).

❖ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

- Fortement liées aux évolutions de l'inflation prévue à 2,6 % en 2024
- Représentent les charges courantes de fonctionnement
- Evoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures
- Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité pour les collectivités en 2024
- Tendances des prix pour 2024 : hausse de 3,4 % en 2024
- Mais prise en compte de la variation de la fréquentation qui peut être conséquente sur certains postes
- Objectif = maîtrise de l'évolution des charges dans un contexte contraint et évolutif

✓ **Charges du personnel (chapitre 012) :**

- Nouvelle augmentation du point d'indice de la fonction publique : + 5 points
- Hausse du point d'indice (+29,50€/salarié/mois)
- Doit intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Octroi d'une prime pouvoir d'achat et évolution des autres primes

✓ **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**

- Maintien des enveloppes de subventions aux associations malgré l'évolution très positive du nombre d'associations à soutenir.

✓ **Charges financières (Remboursement des intérêts) :**

- Stabilité des charges d'intérêts

❖ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Produits des services (chapitre 70) :**

- Taux d'activités élevé sur certains services : garderie, cantine ; ce qui montre qu'il s'agit d'un vrai service aux habitants
- Prévision d'une augmentation prudente de l'activité touristique car liée au climat et un hors-saison fluctuant (très favorable en 2023).

✓ **Contributions directes (chapitre 73) :**

- Bases d'imposition réévaluées (LF2024) : + 3,9% sur la TFPB et sur la THRS (après 7,1 % en 2023)
 - Rappel de la suppression de la taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires
 - Maintien des taux de taxes foncières communaux
- Mme le Maire précise qu'en dépit du très bon niveau d'investissement encore prévu sur 2024, il est fait le choix de ne pas augmenter le taux des taxes.

✓ **Dotations de l'Etat (chapitre 74) :**

- Hausse potentielle de la DGF mais réforme de la DGF en discussion, quel impact ?
- Majoration de la dotation « biodiversité »
- Dotation en année pleine pour les titres sécurisés

✓ **Produits de gestion courante (chapitre 75) :**

- Soutien de l'activité des hébergements touristiques (tentes bivouacs en plus au camping, classement du camping)
- Maintien des locations d'immeubles ; pas de locaux communaux vacants

❖ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

✓ **Des restes à réaliser dans la continuité des opérations démarrées en 2023 :**

Mme le Maire indique le montant des restes à réaliser de 389 120,93 €, tout en rappelant le montant des restes à réaliser en 2022 qui était de l'ordre de 1 353 331,83 €.

✓ **Effort d'investissement 2024 :**

Mme le Maire indique qu'en 2024 l'effort d'investissement va porter sur la rénovation énergétique des deux écoles. Elle souligne que pour l'école maternelle, il s'agit en plus de réaliser une restructuration des locaux.

❖ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

✓ Mme le Maire rappelle les **subventions d'investissements accordées liées à des opérations de 2023 :**

Les restes à réaliser s'élève en termes de subventions à 140 710€, qui sont en voie d'être toutes encaissées.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a toujours pas de subvention de la Région pour la Salle du Lac, et que celle du Département est restée moindre par rapport à l'investissement réalisé.

✓ **Evolution des financements à venir**

- Hausse des subventions et fonds d'Etat sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Recours à l'emprunt à l'étude
- Intégration dans le FCTVA des aménagements de terrain jusqu'alors exclus

❖ EPARGNE :

Mme le Maire demande aux conseillers de s'arrêter principalement sur les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette.

| CHAPITRES | 2018 | 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA2022 | BP 2023 | CA 2023 |
|---------------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| CHAP 011 | 378 134 | 382 363 | 325 105 | 414 698 | 453 988 | 515 830 | 500 057 |
| CHAP 012 | 556 033 | 576 632 | 600 741 | 677 875 | 707 696 | 715 000 | 723 041 |
| CHAP 65 | 208 531 | 225 440 | 228 907 | 224 508 | 245 097 | 271 900 | 259 936 |
| CHAP 67 | 713 | 6 035 | 9 575 | 2 226 | 1 020 | 10 010 | 8 757 |
| TOTAL CHARGES REELLES | 1 143 411 | 1 190 470 | 1 164 328 | 1 319 307 | 1 407 802 | 1 512 740 | 1 491 791 |
| CHAP 013 | 49 601 | 23 968 | 105 556 | 59 919 | 2 383 | 0 | 8 576 |
| CHAP 70 | 143 489 | 122 759 | 72 397 | 131 361 | 149 274 | 147 900 | 156 204 |
| CHAP 73 | 878 031 | 930 749 | 896 724 | 978 647 | 970 123 | 1 034 400 | 1 020 313 |
| CHAP 74 | 741 600 | 747 743 | 880 153 | 828 195 | 946 583 | 859 960 | 901 147 |
| CHAP 75 | 80 393 | 96 450 | 82 014 | 110 045 | 128 762 | 128 100 | 154 664 |
| CHAP 76 | 63 | 63 | 63 | 59 | 56 | 60 | 76 |
| CHAP 77 | 376 | 168 415 | 5 692 | 93 027 | 3 174 | 0 | 4 312 |
| TOTAL RECETTES REELLES | 1 893 553 | 2 090 147 | 2 042 599 | 2 201 254 | 2 200 355 | 2 170 420 | 2 245 291 |
| EPARGNE GESTION COURANTE | 750 142 | 899 677 | 878 271 | 881 947 | 792 553 | 657 680 | 753 501 |
| CHAP 66 | 29 684 | 40 319 | 35 885 | 31 810 | 31 308 | 31 850 | 31 813 |
| EPARGNE BRUTE | 720 458 | 859 358 | 842 385 | 850 138 | 761 245 | 625 830 | 721 688 |
| REMBT CAPITAL DETTE | 196 375 | 179 915 | 183 839 | 175 748 | 184 408 | 178 100 | 169 326 |
| EPARGNE NETTE | 524 083 | 679 443 | 658 546 | 674 390 | 576 837 | 447 730 | 552 362 |
| DEP INVEST | 2 547 803 | 2 908 972 | 1 750 488 | 1 150 324 | 1 807 276 | 2 267 834 | 1 635 010 |
| REC INVEST | 3 675 562 | 1 889 893 | 1 462 221 | 1 700 150 | 2 256 258 | 1 718 374 | 2 076 567 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | -1 651 842 | -339 636 | -370 279 | -1 224 215 | -1 025 820 | 101 730 | -993 919 |

Il est observé que l'épargne brute se situe à 721 688 € en 2023.

Lorsque l'on ajoute le remboursement du capital de la dette et regarde l'épargne nette que dégage la Commune pour assurer l'autofinancement de ses investissements, l'épargne nette est également largement positive à 552 362 €.

Mme le Maire précise des ratios pour comparer avec des communes de la même strate.

Ainsi, en 2022, la Capacité d'Autofinancement brute est de 359 € par habitant pour la Commune de Vernoux, lorsqu'elle se situe à 176 € par habitant pour des communes de la même strate.

Quant à la Capacité d'Autofinancement nette, la Commune de Vernoux se situe en 2022 à 274 € par habitant, alors que les communes de la même strate constatent une CAF nette de 106 € par habitant.

❖ DETTE :

Mme le Maire présente l'endettement de la Commune, avec la prospective sur les prochaines années.

Elle souligne qu'il faut toujours avoir une analyse prudente de la dette malgré que l'on puisse constater une baisse de la dette et des remboursements sur les prochaines années.

Elle précise que ceci permet de laisser un potentiel recours à l'emprunt possible.

| ANNEE | DETTE EN CAPITAL | ANNUITES | AMORT IVT | INTERET FCT |
|-------------|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2020 | 2 023 018,20 | 207 557,54 | 171 672,12 | 35 885,42 |
| 2021 | 1 851 346,08 | 207 557,35 | 175 747,85 | 31 809,50 |
| 2022 | 1 675 598,29 | 216 533,27 | 184 225,09 | 31 308,18 |
| 2023 | 2 491 373,20 | 197 645,65 | 165 833,08 | 31 812,57 |
| 2024 | 2 322 047,08 | 187 077,21 | 157 441,95 | 29 635,26 |
| 2025 | 2 164 605,13 | 187 077,21 | 159 537,80 | 27 539,41 |
| 2026 | 2 005 067,33 | 187 077,21 | 161 664,07 | 25 413,14 |
| 2027 | 1 843 403,26 | 187 077,21 | 163 821,19 | 23 256,02 |
| 2028 | 1 679 582,07 | 187 077,21 | 166 009,70 | 21 067,51 |
| 2029 | 1 513 572,37 | 141 447,65 | 122 600,39 | 18 847,26 |
| 2030 | 1 390 971,98 | 141 447,65 | 124 182,23 | 17 265,42 |
| 2031 | 1 266 789,75 | 141 447,65 | 125 787,02 | 15 660,63 |
| 2032 | 1 141 002,73 | 141 447,65 | 127 415,12 | 14 032,53 |
| 2033 | 1 013 587,61 | 141 447,65 | 129 066,89 | 12 380,76 |
| 2034 | 884 520,72 | 141 447,65 | 130 742,71 | 10 704,94 |
| 2035 | 753 778,01 | 141 447,65 | 132 442,93 | 9 004,72 |
| 2036 | 621 335,08 | 141 447,72 | 134 168,05 | 7 279,67 |
| 2037 | 487 167,03 | 83 991,04 | 78 461,60 | 5 529,44 |
| 2038 | 408 705,43 | 83 991,03 | 79 352,59 | 4 638,44 |
| 2039 | 329 352,84 | 83 991,04 | 80 255,95 | 3 735,09 |
| 2040 | 249 096,89 | 83 991,04 | 81 171,86 | 2 819,18 |

Mme le Maire conclut la présentation de ce débat d'orientations budgétaires en indiquant que le travail sur le budget est en cours sur la base des besoins des différents services.

8. Autorisation à recourir à une ligne de trésorerie

Mme le Maire expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

Elle précise qu'une demande a été faite à différents organismes et propose de contracter une ouverture de crédits auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 euros dans les conditions ci-après indiquées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Montant : 200 000 Euros**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STR + marge de 0.90 %**

- **Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.**
 - **Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu**
 - **Processus de traitement : débit et crédit d'office**
 - **Frais de dossier : 300 euros prélevés en une fois**
 - **Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit**
 - **Commission d'engagement : 0 euro**
 - **Commission de mouvement : 0 euro**
- **Décide de recourir à une ligne de trésorerie aux conditions sus mentionnées**
 - **Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**
 - **Habilite Mme le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

9. Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Mme le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat par délibération n°2015-06-23 du 23 juin 2015.

Par délibération du Conseil communautaire de la CAPCA en date du 18 décembre 2023, le projet du PLH a été arrêté engendrant le lancement de la procédure d'adoption.

Mme le Maire souligne qu'il s'agit du premier PLH au niveau de l'Agglomération.

Elle précise qu'il a fait l'objet d'une grande phase de concertation. Ces temps de concertation ont contribué à l'enrichissement et la co-construction de ce document politique, ainsi que sa traduction dans le programme d'actions.

Il intègre le SCOT Centre Ardèche et la Loi ZAN.

Ce projet de programme local de l'habitat définit pour les 6 prochaines années la politique habitat de l'agglomération. Ce PLH participe de la réponse aux défis climatiques et de sobriété foncière. Il répond à un triple enjeu : participer à la lutte contre le changement climatique, favoriser la reprise économique et faire reculer la précarité énergétique.

Elaboré avec les communes, en lien étroit avec les acteurs locaux et les partenaires de l'habitat, le PLH est un document de programmation nécessaire pour décliner des actions en faveurs du foncier, du logement et de l'hébergement. Il concerne les particuliers, les bailleurs, les promoteurs et les professionnels de l'immobilier.

Sa rédaction s'est appuyée sur un diagnostic territorial.

Ainsi pour Vernoux, il a été porté dans le PLH, une potentialité de production de 136 logements d'ici 20 ans. Ceci signifie que la Commune dispose d'une autorisation de construction sur la période d'un minimum de 5 logements par an.

Mme le Maire précise que ce travail a amené les élus à une réflexion sur le PLUI. Elle indique qu'elle est aujourd'hui prudente à ce sujet, ne connaissant pas les modalités de construction de ce PLUI.

Elle informe sur un travail effectué sur la vacance de logements car il a été constaté que beaucoup de logements étaient déclarés vacants alors qu'ils correspondent à des résidences secondaires. Elle précise qu'un courrier est adressé aux propriétaires informant des aides potentielles à la rénovation des logements, afin de permettre une remise sur le marché de certains.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le 1^{er} arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Emet un avis favorable sur le 1er arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

10. Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

Mme le Maire explique qu'afin de renforcer l'attractivité du village, elle souhaite mettre en place une coopération avec l'EPORA à travers une convention de veille et de stratégie foncière.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre la collectivité et l'EPORA pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Par ce biais, il pourra être déterminé des périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Elle précise qu'il s'agit notamment de la volonté de maintenir des commerces en bourg centre avec la possibilité d'en voir s'installer des nouveaux, notamment Place Pasteur.

O. CHASTAGNARET trouve que c'est bien d'avoir cet outil pour permettre de saisir des opportunités lorsqu'elles se présentent.

Aussi Mme le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. Subvention aux Copains d'Abord

Mme le Maire indique que suite à la demande de la mairie de débarrasser le grenier attenant au bureau de l'association au 1er étage de l'école maternelle, les Copains d'Abord ont sollicité une subvention auprès de la Commune pour acquérir du matériel de rangement.

Le montant total du devis présenté par l'association s'élève à 1083,10 €.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association Les Copains d'Abord pour l'acquisition de matériel de rangement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association Les Copains d'Abord.**

12. Versement d'une avance à l'Ecole Présentation de Marie – Année 2023/2024

Mme le Maire rappelle que l'école privée la Présentation de Marie est une école sous contrat d'association et qu'à ce titre, la Commune doit participer au coût de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Mme le Maire indique que chaque année le calcul est réalisé sur la base du compte administratif de l'année précédente.

Dans l'attente de ce calcul, Mme le Maire propose, pour ne pas pénaliser l'école privée en termes de trésorerie, de verser une avance à la Présentation de Marie de 50 % du montant total versé pour l'année scolaire 2022-2023.

L'avance correspondra donc à 19 354,97 €.

Cette avance sera régularisée lors du calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser cette avance de 19 354,97 € à l'école privée la Présentation de Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Décide de verser une avance de 50 % du montant versé pour l'année scolaire 2022-2023, soit un montant de 19 354,97 €, qui sera régularisée lors du calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024.**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. Mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS, adjoint en charge des ressources humaines, pour présenter ce sujet.

Michel de TRUCHIS indique qu'il convient de décider de l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Michel de TRUCHIS précise que la loi instaurant cette prime a prévu des montants maxima par tranche de rémunération brute perçue par les agents.

Il propose le tableau suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement |
|--|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 200 |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 175 |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 150 |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 125 |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 100 |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 87.50 |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 75 |

Les montants mentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice de fonction à temps non complet ou à temps partiel. La prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024

Mme le Maire précise le contexte de cette loi et que l'octroi de cette prime n'est pas obligatoire pour les communes. Elle souligne que certaines communes ont fait le choix d'octroyer un pourcentage de cette prime et de toucher également à l'IFSE, versée mensuellement.

Elle indique que Michel de Truchis travaille, en parallèle de l'octroi de cette prime, sur une mise à jour des primes données à chaque agent.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget.**

14. Questions diverses

Sans objet

15. Informations de Mme le Maire

➤ Réunion fibre :

Mme le Maire se félicite du succès de la réunion fibre qui a eu lieu le 2 février. Cela a permis à beaucoup de monde d'avoir des informations sur l'installation de la fibre.

➤ Réunion publique sécurité :

Mme le Maire informe le conseil municipal de la date retenue pour la réunion publique sécurité. Elle aura lieu le mercredi 21 février à 19h à la Salle du Lac. Son ordre du jour sera le suivant : la vidéoprotection avec la gendarmerie, l'extinction de l'éclairage public avec le SDE07, et le Plan Communal de Sauvegarde.

Aucune question écrite n'étant parvenue, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

Fin de séance : 21h53

Mme le Maire,
Martine FINIELS

Mme le Secrétaire,
Bernadette TRAVERSIER